

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur "est".

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de trois procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 22 mai 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune de Saint Fons,
- 31 octobre 1996 pour le territoire de la commune de Saint Priest.

En outre, le dossier du POS a été mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

La procédure de révision générale du POS communautaire-secteur "est", a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996 puis a été mise en oeuvre par arrêtés en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation d'une partie de la zone NA "les Panettes", d'une partie de la zone NDI "le Moulin d'Amont" ainsi que de la zone NA "de Peyssilieu", situées sur le territoire de la commune de Meyzieu.

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit fixer les objectifs et les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de Meyzieu qui a délibéré à ce sujet.

Les premières réflexions engagées permettent d'envisager une urbanisation à destination :

- d'activités industrielles pour la zone NA "les Panettes",
- d'équipements sportifs, de loisirs et d'hébergement pour la zone NDI "le Moulin d'Amont",
- d'activités économiques pour la zone NA "de Peyssilieu".

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public à la mairie de Meyzieu et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront les suivants :

- . études de cadrage général sur les évolutions possibles des zones réalisées à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- . cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tout document pouvant, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public ;

- elle s'ouvrira le 19 octobre 1998 et sera close le 11 décembre 1998 sur les périmètres reportés sur les plans joints au présent rapport ;

- il sera rendu compte du bilan de la concertation en conseil de communauté ;

B - Propose de décider que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans le présent rapport, pour une partie de la zone NA "les Panettes", une partie de la zone NDI "le Moulin d'Amont" et pour la zone NA "de Peyssilieu", sur la commune de Meyzieu ;

C - Précise que la délibération sera, d'une part, transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de Meyzieu, d'autre part, affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Meyzieu, enfin mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et du 22 mai 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de mise à jour en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997 ;

Vu les arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans le présent rapport, pour une partie de la zone NA "les Panettes", une partie de la zone NDI "le Moulin d'Amont" et pour la zone NA "de Peyssilieu", sur la commune de Meyzieu.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Meyzieu,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Meyzieu,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,